



## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° : PA 2023- 411  
Date :

Mis en ligne le :

26 JUIN 2023

26 JUIN 2023

**Objet : Autorisation de circulation pour des véhicules de plus de 3,5 t**

**Site : 2 allée du Calen**

**Dates : 27 juin et 4 juillet 2023**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 88.03.28 du 28 mars 1988 portant réglementation du stationnement des poids lourds sur la commune ;  
**Vu** l'arrêté municipal n°1996-0195 relatif à la circulation interdite aux véhicules <3,5t et engins de chantier ;  
**Vu** la demande, en date du 21 juin 2023, de la Société ALLIANCE PISCINES EDEN BLUE, sise CD9 Quartier du Bricard à 13700 MARIGNANE, sollicitant l'autorisation de circulation pour deux poids lourds d'un PTAC > à 3,5 tonnes aux lieu et dates indiqués en objet ;  
**Considérant** la nécessité de régler la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### **ARRÊTÉ**

#### **Article 1**

La société ALLIANCE PISCINES EDEN BLUE est autorisée à faire circuler, sur le boulevard Marcel Pagnol, un camion de livraison de gravier de 26t le 27 juin 2023 et un camion de livraison piscine de 15t, le 4 juillet 2023, le temps strictement nécessaire aux livraisons au n° 2 allée du calen.

#### **Article 2**

Lors de la livraison aucun stationnement des véhicules mentionnés à l'article ne sera autorisé sur le domaine public.  
Dans le cas d'un arrêt, les véhicules de livraisons ne devront pas occasionner de gêne aux usagers.

#### **Article 3**

- Les entrées riveraines seront maintenues en permanence,
- Aucun déchargement ne sera autorisé sur la voie publique,
- Les abords et les voiries devront rester propres pendant la durée des livraisons,
- La circulation piétonne et automobile sera assurée et protégée,
- Au cours des livraisons, le permissionnaire devra laisser en permanence l'accès libre aux vannes de gaz et d'eau, ainsi qu'aux véhicules de secours.

#### **Article 4**

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée, pour tout accident qui serait la conséquence de l'inobservation de la présente réglementation.

#### **Article 5**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Aucun trouble ou dommage ne pourra notamment être causé aux installations déjà existantes et tous autres ouvrages établis par l'Administration ou les particuliers. Le permissionnaire sera d'ailleurs responsable de tous dommages ou accidents résultant de ses travaux ou installations, et il devra, le cas échéant, couvrir la Commune de tous ses frais d'instance ou condamnation qui pourraient être occasionnés par l'existence de ces ouvrages.

#### **Article 6**

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de l'inobservation du présent arrêté.

#### **Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### **Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire**  
Déléguée à la gestion des espaces publics  
Voirie Propreté

